



20/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 2025200867** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Restriction de la circulation, limitation de la vitesse et interdiction de stationner au droit
des travaux de remplacement du mobilier urbain, à hauteur du 803 rue d'Armentières,
59193 ERQUINGHEM-LYS**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande formulée par la société SAS PRODUCO, représentée par M. Hugues DELECROIX, 8 Bis Chemin Saint Roch, 62710 COURRIERES, qui doit intervenir pour le compte de la Métropole Européenne de LILLE, dans le cadre du remplacement de mobilier urbain,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Entre le 4 septembre et le 4 octobre 2025, la circulation sera restreinte, la vitesse limitée, le stationnement interdit au droit des travaux menés par la Société SAS PRODUCO pour le compte de la MEL, à hauteur du 803 rue d'Armentières, dans le cadre de remplacement de mobilier urbain (3 montants plus 2 barrière de 1,50 mètres).

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société SAS PRODUCO.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DEVERRA, groupe PIZZORNO,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société SAS PRODUCO,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 20 août 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

